

Objet : marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables « Portail Municipal Dynamique et GRC » (hébergement et maintenance du site web de la ville du Bourget www.le-bourget.fr).

LE MAIRE DU BOURGET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU l'article L2122-1 et l'article R2122-8 du code de la commande publique, qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes, si l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique, lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés avec une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre de la société AQUA RAY, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200) ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux bourgetins d'accéder dans les meilleures conditions au site internet officiel de la ville du Bourget www.le-bourget.fr afin de garantir la bonne communication des informations publiques municipales ;

CONSIDERANT l'offre de la société AQUA RAY portant sur la reprise des prestations d'hébergement du site web www.le-bourget.fr ; que cette offre inclut la maintenance corrective, la maintenance applicative du service SPIP avec mises à jours régulières, le service de sauvegarde, la fourniture d'un nom de domaine et un service de messagerie simple associé (limité à 10 comptes, et 1 Go de stockage) ;

CONSIDERANT que l'offre de la société AQUA RAY prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée initiale de 1 (UN) an, reconductible expressément une fois ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu à prix forfaitaire de 1 800,00 € TTC par an ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société AQUA RAY, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200) est économiquement avantageuse et répond aux exigences de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le contrat conclu en amont de la délibération en date du 02 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables « Portail Municipal Dynamique et GRC » (hébergement et maintenance du site web de la ville du Bourget www.le-bourget.fr) à la société AQUA RAY, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200), pour une durée initiale de 1 (UN) an, reconductible expressément une fois et pour un prix forfaitaire de 1 800,00 € TTC par an ;

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet (nature 6512, fonction 023) ;

Article 3 : De notifier le marché à la société AQUA RAY, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200) ;

Article 4 : De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- A la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie municipale de Drancy ;
- A la société AQUA RAY ;
- A la Direction des Finances, à la Direction de la Commande publique et à la Direction de la Communication de la ville du Bourget ;

Article 5 : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville du Bourget.

Au Bourget, le 27 MAR. 2023

Le Maire



Jean-Baptiste BORSALI
Jean-Baptiste BORSALI

Date de transmission en préfecture : 28 MAR. 2023

Date de mise en ligne 3 AVR. 2023